



PRÉFECTURE DE LA
CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

19 JUIN 2015

Monsieur le Président,

Le décret n° 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis fixe notamment la composition de son conseil de gestion, dont les membres doivent être désignés par arrêté préfectoral conjoint.

Nous souhaitons que l'association que vous présidez soit représentée au sein du conseil de gestion au titre des associations locales de protection de l'environnement.

À ce titre et en vue d'installer le conseil de gestion du parc dans les prochaines semaines, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir¹, si possible avant le 25 juin 2015, les noms et coordonnées du titulaire et du suppléant qui occuperont le siège dévolu à votre structure.

Nous attirons votre attention sur la continuité de présence que requiert cette fonction.

L'Agence des aires marines protégées² se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision qui vous serait utile relative au fonctionnement d'un conseil de gestion de parc marin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Préfète de la Charente-Maritime,

Le Préfet maritime de l'Atlantique,

Béatrice Abollivier

Emmanuel de Oliveira

Monsieur le Président
UNE POINTE POUR TOUS
BP n°1
33123 LE VERDON SUR MER

Copie : Monsieur le directeur de l'Agence des aires marines protégées

¹ Adresse postale, adresse mail, téléphone à transmettre à l'Agence des aires marines protégées (16 quai de la Douane – CS 42932 – 29229 Brest Cedex 2 ou anne-laure.guinoiseau@aires-marines.fr)

² Anne-Sophie Rasle – anne-sophie.rasle@aires-marines.fr – 02 98 33 33 19
ou Anne-Laure Guinoiseau – anne-laure.guinoiseau@aires-marines.fr – 02 30 82 81 14